



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche

Question écrite n° 114949

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué à l'industrie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la proposition formulée dans le rapport sur l'aide des grandes entreprises à « l'innovation et à l'esprit d'entreprendre » du 5 juillet 2006, visant au développement, à l'instar du Japon, d'une base de donnée recensant les brevets inexploités, notamment par les grandes entreprises.

Texte de la réponse

La croissance durable de notre économie nécessite une adaptation permanente des entreprises à une concurrence de plus en plus vive et internationalisée. Dans ce contexte, l'innovation constitue un facteur essentiel d'évolution et de maintien d'un avantage comparatif international de notre tissu industriel. Or la propriété intellectuelle représente un formidable outil pour transformer en création de valeur l'innovation, apporter un avantage concurrentiel aux entreprises et contribuer à leur développement. Il convient donc d'encourager l'intégration des droits de propriété intellectuelle dans les stratégies entrepreneuriales, que ce soit en termes d'acquisition, d'exploitation ou de défense de ces droits. Le Gouvernement se mobilise face à ce défi majeur afin d'aider les acteurs économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), à mieux utiliser et à valoriser les outils de propriété intellectuelle. Parmi les pistes de réflexion, le développement sur internet d'une base de données des brevets non exploités directement ou indirectement, notamment par les grandes entreprises, mérite d'être analysé. Ce dispositif permettrait de valoriser des innovations dans le cadre d'une stratégie offrant un intérêt à tous les acteurs impliqués. Toutefois, il ne pourrait être réellement efficace que s'il présentait une dimension communautaire. La France a déjà fait part de cette suggestion aux autorités communautaires compétentes. Un tel système existe au Japon depuis peu et les autorités françaises en suivront avec attention la mise en oeuvre et l'impact. En Europe, depuis 1995, le réseau des centres relais innovation permet de promouvoir les transferts de technologies transnationaux et la valorisation de la recherche auprès des PME. En France, ce réseau comporte huit délégations régionales accompagnant, chaque année, de nombreux projets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114949

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13489

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2200